

**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE**  
**Département des Yvelines**

ARRETE TEMPORAIRE  
N° 2019T5638

---

Portant réglementation de la circulation et du stationnement sur  
la D307 du PR 11 + 0341 au PR 13 + 0460  
Bailly, Noisy-le-Roi  
Hors agglomération  
la D307 du PR 11 + 0662 au PR 13 + 0507  
Bailly, Noisy-le-Roi  
Hors agglomération  
la D307B6 du PR 0 + 0000 au PR 0 + 0221  
Bailly  
Hors agglomération  
la D307B8 du PR 0 + 0000 au PR 0 + 0128  
Noisy-le-Roi  
Hors agglomération  
la D307B9 du PR 0 au PR 0 + 0239  
Noisy-le-Roi  
Hors agglomération  
la D307C1 du PR 0 au PR 0 + 0065  
Noisy-le-Roi  
Hors agglomération  
la D307G du PR 14 + 9967 au PR 14 + 12808  
Noisy-le-Roi  
Hors agglomération

---

**Le Président du Conseil Départemental des Yvelines,**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 3221.4

Vu le code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 411-25 et R. 413-1

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre 1, deuxième partie, signalisation de danger, livre 1, quatrième partie, signalisation de prescription et livre 1, huitième partie, signalisation temporaire

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental des Yvelines N° AD 2018-425 du 13 décembre 2018 portant délégation de signature au sein de la Direction des Mobilités  
Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental des Yvelines N° AD 2018-425 du 13 décembre 2018 portant délégation de signature au sein de la Direction des Mobilités.  
Vu l'arrêté N° AD 2018-425 du 13 décembre 2018 portant délégation de signature au sein de la Direction des Mobilités

Vu l'avis du Maire de Bailly

Vu l'avis du Maire de Saint-Cyr-l'Ecole

Vu l'avis du Maire de Villepreux

Vu l'avis du Maire des Clayes-sous-Bois

Vu l'avis du Maire de Plaisir

Vu le règlement de voirie départementale adopté par délibération du Conseil général du 24 septembre 1999

Considérant que dans le cadre des travaux de reprise de la couche de roulement afin assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de modifier les règles de circulation des véhicules sur la RD 307, du PR 11+341 au PR 13+460, section située hors agglomération sur le territoire des communes de Bailly et Noisy le Roi.

**ARRÊTE**

**Article 1 :** À compter du 19 août 2019 et jusqu'au 27 septembre 2019 inclus, la circulation est interdite sur :

- la D307 du PR 11 + 0341 au PR 13 + 0460 (Bailly, Noisy-le-Roi), dans le sens des PR croissants ;
- la D307B8 du PR 0 + 0000 au PR 0 + 0128 (Noisy-le-Roi), dans le sens des PR croissants.

. Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables :

- aux véhicules assurant l'entretien et l'exploitation de la route
- aux véhicules de l'entreprise en charge des travaux

Une déviation sera mise en place par les RD 7, 10, 11, 98 sur les communes de Saint Cyr l'Ecole, Fontenay le Fleury, Villepreux, Les Clayes sous bois et Plaisir.

Pour la fermeture de la bretelle D307 B7, une déviation sera mise en place pour l'accès des riverains de Bailly et Noisy-le-Roi par la sortie D307B2, puis Rue de Maule, puis Rue André Le Bourblanc, puis le Chemin des Princes, puis l'avenue des Moulineaux.

Pour la fermeture de la bretelle D 307C2 en venant de Rocquencourt vers Saint Nom la Bretèche, une déviation sera mise en place pour les riverains de Bailly et Noisy-le-Roi par la bretelle de sortie D 307B2 puis la Rue de Maule, puis la rue André Le Bourblanc, puis l'avenue Charles de Gaulle, puis la rue de Verdun puis la rue de Rennemoulin.

Pour la fermeture de la bretelle D 307B8 en venant de l'Avenue des Moulineaux, une déviation sera mise en place pour les riverains par le chemin des Princes, la rue André Le Bourblanc, l'avenue Charles de Gaulle, puis la rue de Verdun puis la rue de Rennemoulin

Pour la fermeture de la bretelle D307 B3 une déviation sera mise en place par les RD 7, 10, 11 et 98 sur les communes de Saint Cyr l'Ecole, Fontenay le Fleury, Villepreux, les Clayes sous Bois et Plaisir

Les mesures ci dessus seront effectives entre 21H et 6H.

**Article 2 :** À compter du 19 août 2019 et jusqu'au 27 septembre 2019 inclus, la circulation est interdite sur :

- la D307B9 du PR 0 au PR 0 + 0239 (Noisy-le-Roi), dans les deux sens ;
- la D307C1 du PR 0 au PR 0 + 0065 (Noisy-le-Roi), dans le sens des PR croissants ;
- la D307G du PR 14 + 9967 au PR 14 + 12808 (Noisy-le-Roi), dans le sens des PR croissants ;
- la D307B6 du PR 0 + 0000 au PR 0 + 0221 (Bailly), dans le sens des PR croissants.

Pour la phase de fermeture des 2 fois 2 voies de la D307G du PR 14+9967 au 14+10808 le PSGR en amont sera fermé à la circulation. La circulation sera renvoyée vers le giratoire dénivelé RD161/RD307 puis par la RD 161 (rue de Rennemoulin) puis la rue de Verdun, puis l'avenue Charles de Gaulle, puis la rue André Le Bourblancs puis la rue de Maule puis la RD 7 puis la bretelle D307B5.

Pour la fermeture de la bretelle D 307B9 et la bretelle D 307C1 en sortant de Noisy le Roi vers Rocquencourt, une déviation sera mise en place pour l'accès des riverains de Bailly et Noisy-le-Roi par l'avenue Moulineaux, puis le chemin des Princes, puis la rue André le Bourblanc, puis la rue de Maule, puis la D7 puis la bretelle D 307B5.

Pour la fermeture de la bretelle D 307B9 en venant de la RD 307 vers l'avenue des Moulineaux, une déviation sera mise en place pour l'accès des riverains de Bailly et Noisy-le-roi par la RD 161 (rue de Rennemoulin) puis la rue de Verdun, puis la l'avenue Charles de Gaulle, puis le chemin des Princes et l'avenue des Moulineaux.

Pour la fermeture de la bretelle D 307B6, une déviation sera mise en place par la a RD 161 (rue de Rennemoulin) puis la rue de Verdun, puis l'avenue Charles de Gaulles, puis la rue André Le Bourblancs puis la rue de Maule puis la RD 7 puis la bretelle D307B5.

Les mesures ci dessus seront effectivent entre 21H et 6H.

**Article 3 :** À compter du 19 août 2019 et jusqu'au 27 septembre 2019 inclus, sur la D307 du PR 11 + 0662 au PR 13 + 0507 (Bailly, Noisy-le-Roi), dans le sens des PR croissants, la voie de droite est interdite à la circulation générale. Ces dispositions sont applicables de 9h30 à 16h30.

**Article 4 :** À compter du 19 août 2019 et jusqu'au 27 septembre 2019 inclus, sur la D307 du PR 11 + 0341 au PR 13 + 0460 (Bailly, Noisy-le-Roi), dans le sens des PR décroissants, la vitesse maximale autorisée est fixée à 30 Km/h. Ces dispositions sont applicables de 22h00 à 6h00.

**Article 5 :** À compter du 19 août 2019 et jusqu'au 27 septembre 2019 inclus, sur la D307 du PR 11 + 0341 au PR 13 + 0460 (Bailly, Noisy-le-Roi), dans les deux sens, le dépassement des véhicules, autres que les deux-roues, est interdit. Ces dispositions sont applicables de jour comme de nuit.

**Article 6 :** À compter du 19 août 2019 et jusqu'au 27 septembre 2019 inclus, sur la D307 du PR 11 + 0341 au PR 13 + 0460 (Bailly, Noisy-le-Roi) des deux côtés, le stationnement est interdit. Ces dispositions sont applicables de 21h00 à 6h00. Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables :

- aux services de secours
- aux véhicules de l'entreprise en charge des travaux
- aux véhicules assurant l'entretien et l'exploitation de la route

**Article 7 :** La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière (livre 1, deuxième partie, signalisation de danger, livre 1, quatrième partie, signalisation de prescription et livre 1, huitième partie, signalisation temporaire ) sera mise en place par l'entreprise en charge des travaux.

**Article 8 :** Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

COLAS et ses sous-traitants  
SIGNATURE et ses sous-traitants  
AXIMUM et ses sous-traitants

**Article 9 :** Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions antérieures.

**Article 10 :** Le directeur général des services du département, le directeur départemental de la sécurité publique des Yvelines et le commandant du groupement de gendarmerie des Yvelines sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Versailles, le 19 AOÛT 2019

Pour le Président du Conseil Départemental et par délégation

Le Directeur interdépartemental de la voirie

PO La Directrice de Voirie



Corinne SENIQUETTE

DESTINATAIRES :

- le Maire de Bailly ;
- le Maire de Saint-Cyr-l'Ecole ;
- le Maire de Villepreux ;
- le Maire des Clayes-sous-Bois ;
- le Maire de Plaisir ;
- le directeur départemental des services d'incendie et de secours des Yvelines.